



DDE Moselle

COMPTE RENDU DE REUNION

Observatoire du Bruit

Journée technique «**CARTES DE BRUIT ET ENVIRONNEMENT**»

Intervenants : CETE et DIREN, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Ministère de l'Equipement DGR, CETE Labo de Strasbourg

Participants : Agences, CETE, C.G., DDE, DRE, DIREN, Préfectures, Autoroutes, Syndicats de transports, SNCF, VNF et grandes Villes

La réunion a eu pour objet de présenter la directive du 25 juin 2002 sur la gestion et l'évaluation du bruit dans l'environnement pour prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit.

La directive prévoit dès 2007, l'établissement de cartes de bruit et dès 2008, la mise en place de Plans de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE).

La directive européenne :

La directive du 25 juin 2002 relative au bruit ambiant fait suite aux recommandations sur la future politique du bruit émises dans le Livre vert. Le résumé de la directive, le texte complet et sa genèse sont accessibles sur Internet : <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l21180.htm>.

La transposition en droit français : a été engagée par l'ordonnance du 12 novembre 2004, qui a été ratifiée par la loi du 26 octobre 2005, le décret du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006.

Les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sont requis pour les grandes infrastructures et les grandes agglomérations

A titre indicatif, on dénombre en France :

- 60 agglomérations de plus de 100 000 habitants dont 24 de plus de 250 000 (env.27 millions d'habitants)
- environ 40 000 km de réseau routier (> 3 millions véhicules/an) ;
- 9 000 km de voies ferrées (> 30 000 passages/an) ;
- 9 aéroports civils de plus de 50 000 mouvements/an actuellement identifiés.

Les compétences :

Les cartes de bruit seront établies par le représentant de l'**Etat** pour les grandes infrastructures de transports routières, ferroviaires et aériennes

et par les **communes** ou les **établissements publics** de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores pour les grandes agglomérations.

Les PPBE seront établis

- par l'**Etat** pour ce qui concerne les réseaux de transports relevant de sa compétence (Autorité préfectorale pour les autoroutes, les routes d'intérêt national ou communautaire, les voies ferrées et les grands aéroports civils) ;
- par les **collectivités territoriales** dont elles relèvent pour les autres infrastructures de transport ;
- par les **communes** ou les **EPCI**, en agglomération.

Mise en œuvre des cartes de bruit : (circulaire du 25 mai 2004)

Les cartes de bruit sont constituées de représentations graphiques des niveaux de bruit et de tableaux de données sur l'exposition des populations.

Elles seront obtenues au terme d'un projet réunissant des personnes compétentes en SIG (système d'information géographique), en acoustique, en prévision de trafic, en relevés topographiques.

Les cartes de bruit donnent les niveaux de bruit, par source (route, fer, aéroport, industrie) et (plus tard) en multiexposition le cas échéant.

Les niveaux de bruit sont exprimés au moins selon les indicateurs Lden et L_{nuit} évalués à H= 4m au dessus du sol. Les cartes présentent notamment des courbes isophones par pas de 5 décibels (dB(A)) en commençant respectivement par 50, 55 dB(A), etc

Elles évaluent le nombre des personnes exposées par tranche de niveau de bruit.

Elles montrent également les secteurs où un dépassement des valeurs limites est constaté, ainsi que les évolutions prévisibles.

Elles seront rendues publiques au moins par voie électronique (droit sur SCAN 25 à préciser)

L'estimation des données :

L'enjeu majeur des cartes de bruit réside dans la récolte et/ou l'estimation à grande échelle des données sur les sources, sur la topographie, sur la localisation et les hauteurs des obstacles et des bâtiments. Les données de trafics doivent être obtenues pour les périodes jour-soirée-nuit, notamment pour les grandes infrastructures. Il incombe à chaque gestionnaire concerné de communiquer les données en sa possession aux autorités compétentes pour les cartes de bruit.

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) :

Les cartes de bruit fondent les PPBE visant à prévenir et/ou réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones de calme dans les agglomérations (à préciser)

Ils comprennent une liste de mesures établie en accord avec les autorités chargées de les mettre en oeuvre et les éléments budgétaires correspondant.

Ils sont établis au terme d'une participation du public et d'une consultation des communes concernées.

Les échéances :

Les documents doivent être établis avant les dates fixées par l'union européenne :

	Très grandes agglomérations et infrastructures	Grandes agglomérations et infrastructures
Cartes de bruit	30 juin 2007	30 juin 2012
PPBE	18 juillet 2008	18 juillet 2013

Ces échéances s'imposent d'ores et déjà à chacun des états membres sans modification possible et indépendamment des délais nécessaires à l'adoption des textes français.

Il convient donc que les autorités compétentes planifient dès à présent l'élaboration des cartes de bruit et des PPBE par la mise en place des équipes, des budgets et des marchés publics.

Les actions d'accompagnement :

Une boîte à outils à destination des élus comprendra divers guides :

- un guide d'élaboration des cartes de bruit (prévue 1^{er} sem.2007),
- un guide d'élaboration des PPBE (2007)...

Mise en œuvre dans le département :

Le rôle du Préfet : ⇒ il coordonne les différentes structures et réunit le comité de pilotage

Le rôle de la DDE : ⇒ la DDE met en place l'Observatoire et facilite les échanges

Le rôle de l'Observatoire : ⇒ il met en place les données et utilise le comité de pilotage

Le rôle du Comité de Pilotage :

- ⇒ demande des compléments (topo ...)
- ⇒ liste les actions à réaliser
- ⇒ identifie les populations concernées
- ⇒ Pas de cartes multi-exposition pour les grandes infrastructures
- ⇒ Données de trafic : plus récentes possibles + classement remis à jour (5 ans)
- ⇒ Echelle recommandée 1/25 000° (25 m = 1 mm)
- ⇒ informe les acteurs sur la démarche
- ⇒ coordonne l'élaboration des Cartes de Bruit
- ⇒ concerte pour l'élaboration des PPBE

<u>Etape 1 : 30 juin 2007</u>	<u>Etape 2 : 30 juin 2012 :</u>
Cartes RRN : DDE (+DIR) Cartes infras concédées : Sociétés Autoroutes Cartes RD – RC : DDE (+ Collectivités) Agglomérations : Agglo Messine (46 communes) Voies Ferrées : RFF (+LVG) Aérien : Metz & aéroport régional pas concernés	Agglomération : Agglo Thionvilloise.

Questions divers :

- ⇒ Moyens financiers : RRN et autoroutes non concédées par DR, Agglomérations par Agglo, RD et RC par Collectivités ou MELT (à préciser)
- ⇒ Moyens humains : demander du personnel sup. en DDE et sous-traitance (évent. CETE)
- ⇒ Crédits de résorption des PNB : à mettre en oeuvre
- ⇒ Comité pilotage bruit < Fin 2006 , élargir à l'objectif cartes de bruit (Aviation Civile)
- ⇒ Droit de publication électronique : Scan 25 en cours

En Moselle, les Arrêtés de classement datent de 1999, 2000 et 2004.

La mise à jour des AP + de 5 ans doit être envisagée (circulaire du 25 mai 2004 § A-1 par la DDE/SR)

La phase 7 (finalisation de l'Observatoire) doit être sous-traitée par la DDE au CETE (fin 2006-2007)

Un comité de pilotage en Préfecture devrait être envisagé avant fin 2006 pour présenter la maquette des cartes de Bruit et réunir les acteurs concernés (tour de table).

Les cartes de Bruit simplifiées seront sous-traitées par la DDE au CETE Labo de Strasbourg

Tableau récapitulatif des missions des différentes parties

Cartes de bruit (étape 1)

Qui les établies	Infrastructures avec trafic > seuils fixés par la Loi	
	RN + Autoroutes + Voies ferrées	RD + VC
	Etat	Etat

Qui les établies	Agglomérations population > seuils fixés par la Loi	
	Communes ou EPCI(s) compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores	

Observations : les Autorités ou gestionnaires des infra(s) transmettent aux Organismes précités toutes les informations nécessaires

Note : l'échéancier pour le 1er seuil est fixé au 30 juin 2007

(T > 16 500 vh/j environ ; Population agglo > 250 000 hbts)

Plans de prévention du bruit (étape 2)

Qui les établis	Infrastructures avec trafic > seuils fixés par la Loi	
	RN + Autoroutes + Voies ferrées	RD + VC
	Etat	Collectivités territo- riales gestionnaires

Qui les établis	Agglomérations population > seuils fixés par la Loi	
	Communes ou EPCI(s) compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores	

Note : l'échéancier pour le 1er seuil est fixé au 18 juillet 2008